



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE

CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement d'une installation classée

COMMUNE D'IMPHY

Pétitionnaire :

Communauté de communes Sud Nivernais dont le siège est situé 2 La Jonction à Decize (58300).

Objet de la demande :

Demande d'enregistrement d'une installation classée, concernant une déchetterie située rue des Petits Champs sur le territoire de la commune d'Imphy.

Dates de la consultation :

Du mercredi 26 juin 2024 à partir de 8h30 au mercredi 24 juillet jusqu'à 17h00.

Pièce mise à disposition du public :

Dossier de demande d'enregistrement (sous format dématérialisé) d'une installation classée

Lieu de la consultation :

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- à la mairie d'Imphy, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00),
- sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Consultation du public »,
- à la Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

Observations du public :

Le public peut formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie d'Imphy, où elles sont tenues à la disposition du public.

Il peut également adresser ses observations et propositions, durant toute la durée de la consultation, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, ou par courrier (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex), avant la fin de la consultation.

Décision :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis est publié par voie d'affichage à la mairie d'Imphy, ainsi que sur les lieux du projet.